



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUEIL F.N.S.E.A.
REÇU LE

13 MAI 2020

La secrétaire d'Etat

Paris, le **30 AVR. 2020**

Réf : D20005534/A20006984

Madame Christiane LAMBERT
Présidente de la F.N.S.E.A.
Monsieur Sébastien WINDSOR
Président de l'A.P.C.A.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

*avec Outilier,
don de Kuhlert,*

Vous avez alerté Elisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les mesures prises en période de confinement et leurs conséquences sur la régulation des espèces de grand gibier à l'origine de dégâts. Etant plus particulièrement en charge des sujets liés à la chasse, et faisant suite aux échanges téléphoniques que nous avons eus récemment, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

La priorité du Gouvernement a été et reste de freiner l'expansion de l'épidémie du Covid-19. Les mesures d'urgence sanitaire ont commencé à porter leurs fruits mais il est nécessaire de poursuivre nos efforts collectifs jusqu'au 11 mai et de mettre ensuite en œuvre une stratégie de déconfinement qui prévienne la survenue une nouvelle vague épidémique.

Les actions de chasse ont été pour l'essentiel interrompues à compter du 17 mars, avec la mise en place des règles de confinement. La chasse reste depuis lors très marginale puisqu'elle est seulement restée ouverte dans les départements qui avaient prolongé celle au sanglier en mars.

Cependant, très attentive à limiter au maximum les dégâts aux cultures, j'ai fait transmettre des consignes aux préfets pour qu'ils puissent autoriser, en fonction des circonstances particulières, les actions de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et notamment aux semis, ainsi que certaines opérations d'agrainage dissuasif. Il leur a été demandé de veiller à ne retenir que les actions les plus pertinentes afin de limiter les déplacements et les risques de dissémination du coronavirus, comme vous le soulignez vous-mêmes dans votre courrier. Ces consignes sont mises en œuvre par les préfets avec pragmatisme et proportionnalité. Je vous laisse néanmoins le soin de m'indiquer si ce n'était pas le cas dans tel ou tel département.

S'agissant de l'indemnisation des dégâts de gibier sur les parcelles agricoles, les déclarations de dégâts doivent toujours être transmises aux fédérations départementales de chasse (FDC). En temps normal, la FDC envoie sur place un estimateur afin de procéder à l'expertise des dégâts dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la déclaration. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les délais d'expertise des dégâts sont actuellement suspendus. Nous avons néanmoins indiqué à la fédération nationale des chasseurs que rien ne s'opposait à ce que les estimateurs poursuivent leur activité professionnelle, permettant ainsi un déplacement dans le cadre des dérogations prévues par l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, lorsque celle-ci ne peut être reportée ou que ce constat ne peut se faire à distance à partir de preuves que l'agriculteur pourrait recueillir.

Je mesure la contribution décisive du monde agricole au maintien de l'approvisionnement en denrées alimentaires en cette période exceptionnelle. Soyez assurés que je suis attentive à concilier la préservation de la santé de tous avec la protection des cultures contre les dégâts de gibier et la maîtrise des mesures d'indemnisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuelle WARGON

